

Caen, le 26 janvier 2022,

**La rectrice de la région académique Normandie,
Rectrice de l'académie de Normandie,
Chancelière des universités**

- VU la loi n°83 634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n°84 16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'Etat,
- VU le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 fixant les dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat,
- VU le décret n° 2010-302 du 19 mars 2010 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et à certains corps analogues,
- VU l'arrêté 21 décembre 2010 modifié fixant les modalités d'organisation et les épreuves des examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure et au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur,
- VU l'arrêté 25 janvier 2011 modifié fixant les conditions d'organisation et la composition du jury des examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure et au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur,
- VU l'arrêté du 11 août 2021 autorisant au titre de l'année 2022 l'ouverture de l'examen professionnel pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur de classe exceptionnelle,

N°: 22-0001/FR

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le jury de l'examen professionnel de secrétaire administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur de classe exceptionnelle de l'Académie de Normandie, périmètre de Caen, session 2022, est composé comme suit :

Présidente :

Mme Françoise LAY, Secrétaire Générale, DSDEN.

Membres :

M. Stéphane PERICHON, Principal, Collège Europe, Corneilles.

Mme Alexandra HOUARD, Attachée d'administration de l'Etat, Université de Caen.

ARTICLE 2 : Sont désignés en qualité de suppléants en vue de pallier un éventuel empêchement des membres du jury, les personnes dont les noms suivent :

Mme Loetita LE BESNERAIS, Administratrice, Lycée Curie-Corot, Saint-Lô.

Mr David GUEHENNEC, Administrateur, Lycée Laplace, Caen.

ARTICLE 3 : Monsieur le secrétaire général de l'académie de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Signé par Christine GAVINI-CHEVET